

## **Quels types d'appareils et de fournitures d'oxygénothérapie à domicile sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?**

Le PAAF fournit du financement pour la location d'un appareil d'oxygénothérapie de base et les services connexes requis pour assurer l'oxygénothérapie à domicile.

Pour établir quel appareil d'oxygénothérapie satisfait aux besoins médicaux d'une personne, il faut tenir compte de ce qui suit :

- l'appareil doit être portable et permettre au client de mener ses activités quotidiennes ;
- il doit assurer le débit d'oxygène prescrit ;
- il doit y avoir un système de secours en cas de panne électrique ou de défaillance.

## **Qui peut faire une demande?**

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom, et qui a une maladie ou une dysfonction respiratoire exigeant une oxygénothérapie à long terme.

Le PAAF ne fournit pas de financement aux personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou aux personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

Le PAAF ne fournit pas de financement aux patients d'un hôpital de soins actifs ou de soins pour malades chroniques.

## **Comment dois-je faire une demande?**

Un médecin ou le personnel infirmier praticien doit prescrire l'oxygénothérapie à domicile. D'après son évaluation de votre état de santé, votre médecin ou le personnel infirmier praticien établira si vous avez besoin d'oxygénothérapie à domicile.

L'admissibilité à du financement est établie en fonction de critères d'admissibilité médicaux reconnus. Votre médecin ou le personnel infirmier praticien doit remplir la demande de financement pour le Programme d'oxygénothérapie à domicile. Votre demande doit comprendre des résultats d'analyse indiquant si vous répondez aux critères d'admissibilité médicaux du PAAF.

## **Qui peut signer mon formulaire de demande?**

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

## **Quels sont les critères médicaux?**

Pour être admissible à de l'aide financière, vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité médicaux du PAAF selon lesquels le taux d'oxygène dans votre sang doit être en deçà d'un seuil établi. Votre médecin ou le personnel infirmier praticien vérifiera le taux d'oxygène dans votre sang pour établir si vous répondez à ces critères. L'analyse des gaz sanguins artériels est habituellement effectuée dans un hôpital. Il faut à cette fin prélever du sang d'une artère. Une oxymétrie peut également être effectuée par votre médecin, le personnel infirmier praticien ou un membre d'une profession de la santé réglementée. Il faut alors placer une petite sonde sur un doigt pour mesurer le taux d'oxygène dans votre sang.

## Que se passe-t-il ensuite?

Si votre médecin ou le personnel infirmier praticien décide que l'oxygénothérapie à domicile est nécessaire, des dispositions seront prises avec un fournisseur attitré de services d'oxygénothérapie à domicile afin d'assurer ces services à votre domicile. Un fournisseur attitré est un fournisseur d'appareils et de fournitures d'oxygénothérapie autorisé dans le cadre du PAAF à fournir ces services. Un fournisseur attitré est tenu de suivre les politiques du PAAF. Il ne peut pas facturer plus que le montant autorisé pour fournir du matériel d'oxygénothérapie et les services connexes.

Le médecin ou le personnel infirmier praticien le fournisseur attitré et vous ou la personne autorisée légalement à agir en votre nom devez remplir la Demande de financement pour l'oxygénothérapie à domicile. Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre environ six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de financement du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, le personnel du PAAF avisera votre fournisseur attitré.

## Comment dois-je me procurer mon appareil d'oxygénothérapie à domicile?

Vous devez choisir votre fournisseur attitré. Une liste des fournisseurs est disponible sur notre site Web [www.health.gov.on.ca/paaf](http://www.health.gov.on.ca/paaf) ou en communiquant avec nous (prière de consulter la dernière page de cette feuille de renseignements). Votre médecin ou le personnel infirmier praticien ou tout autre professionnel de la santé qui s'occupe de vous peut vous aider à faire un choix. Nous vous conseillons de chercher parmi les fournisseurs figurant sur la liste des fournisseurs attitrés de services d'oxygénothérapie.

## Comment puis-je savoir quel appareil d'oxygénothérapie me procurer?

L'appareil d'oxygénothérapie fourni doit satisfaire à vos besoins médicaux en terme de débit en litres et de portabilité. Le fournisseur attitré doit également vous fournir un système de secours en cas de panne électrique ou de défaillance.

Votre médecin ou le personnel infirmier praticien pourrait vous suggérer un appareil d'oxygénothérapie approprié. Vous pouvez également parler du choix d'un appareil avec le fournisseur attitré.

Il y a quatre types d'appareils d'oxygénothérapie :

**Concentrateur:** Il s'agit d'un appareil (fixe ou portatif) qui fabrique de l'oxygène en aspirant l'air ambiant dont il retient l'oxygène. Il doit être branché dans une prise électrique ou à batteries.

**Système à cylindre:** Il s'agit de réservoirs d'oxygène comprimé. Chez soi, on utilise de gros réservoirs, et on utilise les petits pour les sorties ou les voyages. Les gros réservoirs sont souvent utilisés pour les bébés qui ont besoin d'un équipement spécial.

**Système d'oxygène liquide:** est un système permettant d'emmagasiner l'oxygène sous forme liquide. Le liquide est conservé dans de grands réservoirs stationnaires. Pour les voyages ou les sorties, on remplit les unités portatives aux réservoirs. L'oxygène liquide se transforme en gaz avant de quitter le conteneur et c'est sous cette forme que vous le respirez.

**Appareils à transvidage:** Il s'agit de concentrateurs capables de transvider une petite bouteille d'oxygène de faible poids.

## Y a-t-il des mesures de précaution que je devrais prendre lorsque j'utilise un appareil d'oxygénothérapie?

Oui. Lorsque vous utilisez un appareil d'oxygénothérapie à domicile, vous devez notamment prendre entre autres les mesures de précaution suivantes :

- L'oxygène n'est pas inflammable comme tel, mais comme il peut alimenter un feu, son utilisation sécuritaire est importante. Des mises en garde devraient être affichées lorsque de l'oxygène est utilisé. Demandez une affiche à votre fournisseur. De plus, faites part à votre service d'incendie que vous utilisez de l'oxygène à domicile.

- Gardez loin d'une source de chaleur ou d'une flamme nue les appareils d'oxygénothérapie. Demandez à votre médecin ou le personnel infirmier praticien et au professionnel de la santé de votre fournisseur attitré des conseils pour utiliser de façon sécuritaire l'oxygène à domicile et en voyage.
- **Ne fumez pas et ne laissez personne fumer dans un endroit où de l'oxygène est utilisé.** Fumer constitue un risque important de feu pour les utilisateurs d'oxygène et un danger pour la santé. Demandez aux personnes qui vous rendent visite de s'abstenir de fumer.
- Il ne faut pas mettre de la vaseline ni d'autres produits à base de pétrole sur le visage d'un utilisateur d'oxygène. Informez-vous auprès de votre pharmacien sur des crèmes de visage ne contenant pas d'huile.
- Conservez les bouteilles d'oxygène dans un endroit bien ventilé de la maison. Ne placez pas les bouteilles d'oxygène ou les réservoirs à air liquide dans un placard.
- Il y a des risques de gelures à la peau lorsqu'on remplit un réservoir à air liquide portable depuis un réservoir plus gros. Demandez à la personne qui livre l'oxygène de vous observer remplir votre réservoir d'oxygène liquide portable afin qu'elle s'assure que vous procédez bien de la bonne façon.
- Il arrive parfois que l'oxygène ou les conduites provoquent une irritation de la peau et un assèchement nasal. Communiquez avec votre médecin, le personnel infirmier praticien ou le professionnel ou la professionnelle de la santé du fournisseur en cas de problèmes.

### **Qui dois-je appeler si j'ai des problèmes avec mon appareil?**

Si vous éprouvez des problèmes à utiliser votre appareil ou que vous devez remplacer des fournitures, communiquez avec votre fournisseur attitré.

### **Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?**

Le PAAF paie 100 % du coût de location mensuel d'un appareil d'oxygénothérapie de base si :

- vous êtes âgé(e) de 65 ans ou plus ;
- ou que vous recevez des prestations du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) ;
- ou que vous recevez des services professionnels dispensés par l'entremise d'un Centre d'accès aux soins communautaires (CASC) ;
- ou que vous résidez dans un foyer de soins de longue durée.

Le PAAF paie 75 % du coût de location mensuel d'un appareil d'oxygénothérapie de base si :

- vous êtes âgé de 64 ans ou moins et vous ne rencontrez pas un des critères ci-dessus.

Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

L'aide financière du PAAF contribuera aussi les coûts des fournitures jetables telles que les masques, les canules nasales et les humidificateurs à bulles.

### **Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du coût d'un appareil et des fournitures?**

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter ou louer avec votre appareil. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du coût total vous devrez payer.

### **Le PAAF paie-t-il les réparations?**

Le fournisseur attitré est responsable d'effectuer l'entretien complet et toutes les réparations, à moins que vous, votre famille ou des amis aient endommagé l'appareil par négligence ou sciemment.

## **Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?**

Si votre médecin ou le personnel infirmier praticien vous prescrit une oxygénothérapie à domicile, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les coûts.

## **Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?**

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone 416-327-8804

Sans frais 1-800-268-6021

ATS 416-327-4282

ATS sans frais 1-800-387-5559

Télécopieur 416-327-8192

Courriel : [adp@ontario.ca](mailto:adp@ontario.ca)

**OU**

visitez notre site Web au : [www.health.gov.on.ca/paaf](http://www.health.gov.on.ca/paaf)